

## FICHE SYNDICALE

Jeunes • FGA • FP

SST

Mise à jour en février 2014

# QUE DOIS-JE FAIRE EN CAS D'ACCIDENT DU TRAVAIL?

### 1. Aviser rapidement mon employeur

Votre employeur a des obligations envers vous et... vous avez des responsabilités envers lui.

- J'avise mon employeur de l'accident dès que possible, même si je ne requiers pas de soins médicaux immédiats. Une autre personne peut aussi le faire pour moi.
- Je complète le *Registre des accidents du travail*.

### 2. Recevoir les soins médicaux nécessaires

Se faire soigner, c'est important!

- Je consulte rapidement un médecin.

Formulaires à connaître :

- Je m'assure que le médecin me donne une *Attestation médicale* que je devrai remettre à mon employeur **si je suis incapable d'exercer mon emploi, à cause de ma lésion, au-delà du jour de l'accident.**
- Dans ce cas, mon employeur remplit le formulaire *Avis de l'employeur et demande de remboursement (pour les 14 premiers jours)*, où se trouve la description de l'accident selon ma version. Il m'en remet une copie avant de l'expédier à la CSST.

### 3. Garder tous mes reçus

J'ai le droit de réclamer le remboursement de certains frais à la CSST.

- Je n'aurai pas à payer la plupart des frais, puisque la CSST les paye directement. Cependant, si je dois payer certains frais, je conserve les reçus **originaux** et les pièces justificatives pour que la CSST me les rembourse.

Les frais qui **peuvent être remboursés** par la CSST à certaines conditions sont, **par exemple** :

- **sur prescription du médecin :**
  - les frais pour médicaments et produits pharmaceutiques;
  - les frais pour les orthèses et les prothèses et les services;
  - les frais de physiothérapie, d'ergothérapie et de chiropraxie;
- **les frais de déplacement et de séjour (transport en commun, stationnement, repas, hébergement, etc.)**
- **l'aide pour l'entretien du domicile.**

### 4. Faire une réclamation à la CSST, s'il y a lieu

Je pourrais réclamer à la CSST :

- **le remboursement de certains frais (voir le point 3), peu importe que je me sois absenté ou non du travail;**
- **les indemnités de remplacement du revenu pour une absence de plus de 14 jours.**
  - Je remplis le formulaire *Réclamation du travailleur*, disponible chez mon employeur ou sur le site Internet de la CSST.

**Note : Il faut présenter sa réclamation dans les six (6) mois de l'accident.**

- J'y joins les **originaux** de mes reçus ou de mes factures.
- Je transmets le formulaire au bureau de la CSST de ma région.
- Je remets une copie du formulaire à mon employeur.

Après avoir soumis ma *Réclamation du travailleur*, je peux utiliser le formulaire *Demande de remboursement de frais* pour toute demande de remboursement. Il est disponible aux bureaux de la commission scolaire à la section de l'assiduité et des avantages sociaux.